



Donation problématique : redressement fiscal ?

Par **cécile**, le **06/04/2010** à **15:41**

Bonjour,
Un homme X vit en concubinage avec Y. Ils achètent une maison ensemble avec un crédit.
X, grâce à de l'argent reçu par sa mère et sa tante, fait construire une seconde maison : un de ses enfants (il en a 3) l'a achetée fin décembre. X a sous-évalué la maison (vente à 110000 euros au lieu de 150000 : pas d'expertise) et a déclaré que cette maison était sa résidence principale (car moins de 15 ans : ne voulait pas payer une plus-value aux impôts).
X a payé les frais de notaire (10000), a remboursé le crédit auto de son fils (8000), a donné une somme d'argent (15000) à sa fille : tout ça sans aucune déclaration aux impôts.
D'autre part, un de ses enfants n'est pas au courant de ce qui se passe.
Que risque X ?
redressement fiscal ?
Et le fils de X qui a acheté la maison ? Les impôts ont combien de temps pour faire un redressement ?
L'enfant qui n'est pas au courant peut-il réclamer son dû à la succession ? Et pendant combien de temps après le décès de X ?
Ensuite X, avec l'argent de la vente de cette maison, a comblé le crédit de sa résidence principale et a comblé aussi le crédit de sa concubine Y (ne sont ni mariés ni pacsés).
Y, aurait-elle dû déclarer cela aux impôts ? Risque-t-elle un redressement fiscal ?
Et, à sa succession, est-ce que les enfants de X peuvent réclamer cette somme d'argent aux enfants de Y ?
Et comme elle n'a pas payé les impôts sur cette somme d'argent : est-ce qu'à la succession les impôts peuvent réclamer aux enfants de Y les 60% que Y aurait dû payer à la donation ?
Merci pour votre aide et vos réponses